



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE



CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020

GROUPE



1 TABLE DES MATIERES

1 Préambule	3
1.1 Le contrat de Ville 2015-2020 : un périmètre d'intervention repensé	3
1.2 Le contrat de Ville 2015-2020 : un cadre unique pour une intervention ciblée et partenariale	5
1.3 Le contrat de Ville 2015-2020 : Trois piliers et trois axes transversaux.....	5
2 PRESENTATION DU TERRITOIRE	6
2.1 La Communauté de communes Drôme Sud Provence	6
2.2 La ville de Pierrelatte	6
2.3 Le quartier prioritaire du Roc	7
3 DIAGNOSTIC GENERAL	8
3.1 Une concentration d'habitants en situation précaire sur le quartier du ROC	8
3.2 Enseignement – scolarité : prévenir le décrochage scolaire et renforcer la fonction parentale	9
3.3 Sports, culture, vie sociale, une faible participation	12
3.4 Emploi et mobilité : jeunes et femmes des publics particulièrement fragilisés.....	12
3.5 Logement et rénovation urbaine : une rénovation à poursuivre	16
3.6 Prévention de la délinquance et sécurité : un quartier plus serein	16
3.7 Santé : anticiper les besoins.....	17
4 ORGANISATION	18
5 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE SUR LE TERRITOIRE PIERRELATTIN	21
6 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	22
6.1 Le pilier « Cohésion sociale »	22
6.2 Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »	23
6.3 Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »	24
7 MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	25
7.1 Axe cadre de vie et renouvellement urbain.....	43
8 SUIVI ET EVALUATION	46

1 PREAMBULE

Depuis ses origines dans les années 70, la Politique de la ville cherche à fédérer l'ensemble de ses partenaires afin d'inscrire dans un cadre cohérent leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Elle est ainsi mise en œuvre localement dans le cadre de contrats passés entre l'État et les collectivités territoriales.

Les formes et les modalités de cette contractualisation ont fortement évolué : les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, succèdent ainsi aux 497 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

L'un des axes de cette réforme repose sur la combinaison de la **mobilisation effective des moyens et politiques de droit commun** d'une part et, d'autre part, de **crédits spécifiques** permettant de soutenir des **actions innovantes et de proximité**. Ceci implique une **mobilisation forte du partenariat** aux différentes échelles du territoire.

1. Le contrat de Ville 2015-2020 : un périmètre d'intervention repensé

Le nouveau cadre national, proposé par la loi du 21 février 2014, vise à concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté, à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants. L'objectif principal est de pouvoir redonner à la politique de la Ville une meilleure lisibilité, une cohérence et de l'efficacité.

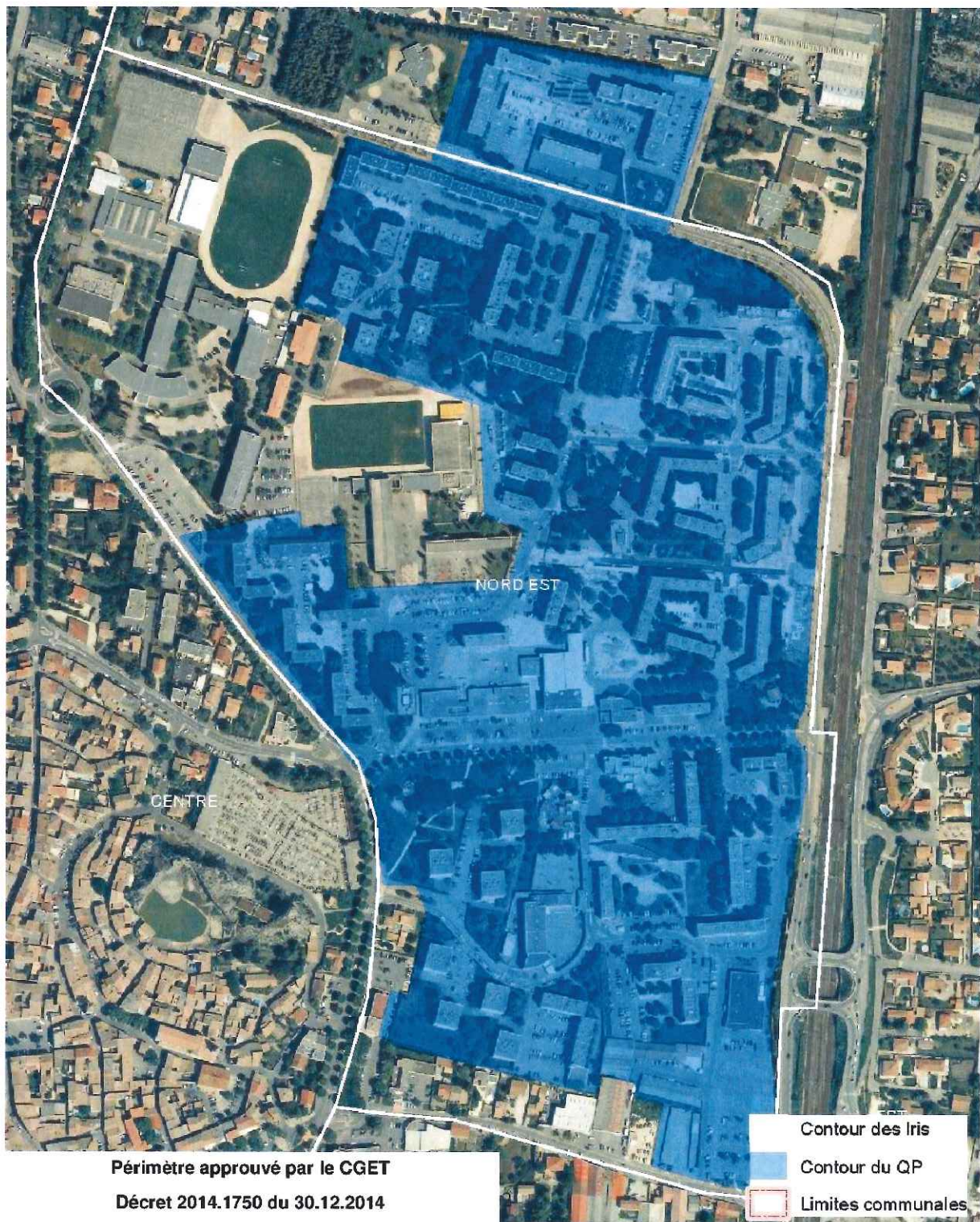
1.1. Pierrelatte, quartier du Roc

Le quartier du Roc a été retenu en 2008 pour bénéficier d'un CUCS et d'un programme de rénovation urbaine (ANRU 1).

En juin 2014, le quartier du Roc était proposé pour figurer dans les nouveaux quartiers « politique de la ville ». Un travail de collaboration et de concertation entre les services de la Ville et de l'Etat a permis de redéfinir les contours du quartier prioritaire et d'inclure les logements du bailleur Drôme Aménagement Habitat situés à l'espace Pierre et Marie Curie. Ce nouveau périmètre a été validé par Décret 2014.1750 du 30 décembre 2014.

Les crédits spécifiques et les crédits de droit commun se porteront principalement sur ce quartier.

Nouvelle géographie prioritaire – Quartier du Roc – Pierrelatte



1.2. Donzère, quartier de l'Enclos

Le quartier de l'Enclos de Donzère est un territoire de veille active. Ce dernier correspond aux quartiers pour lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent prioritairement de la prévention et d'une meilleure coordination des moyens de droit commun. Ainsi seuls les crédits de droit commun pourront être utilisés sur ce quartier.

2. **Le contrat de Ville 2015-2020 : un cadre unique pour une intervention ciblée et partenariale**

Le contrat de ville de nouvelle génération constitue désormais le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés.

Par rapport aux CUCS, les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Ils doivent fixer le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoir l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques, notamment les chambres consulaires) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires doivent être parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

3. **Le contrat de Ville 2015-2020 : Trois piliers et trois axes transversaux**

L'architecture du contrat de ville repose sur **trois piliers** :

- **La cohésion sociale** : Exprimée par les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, elle portera une attention particulière aux familles monoparentales dont la précarité requiert une vigilance accrue ; elle s'attachera également à soutenir le réseau associatif, le développement des équipements sociaux, culturels et sportifs.
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** : L'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire doit être au cœur des préoccupations, notamment pour ceux qui résident dans le logement social ; l'émergence de nouveaux équipements, l'installation de nouvelles activités, un relationnel plus apaisé entre les forces de l'ordre et la population, la mixité sociale constituent des pistes à exploiter et à décliner au regard des spécificités locales.
- **Le développement économique et l'emploi** : La réduction de moitié, sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi, notamment au bénéfice des jeunes représente l'objectif premier mais sera également assorti d'un soutien actif à l'entreprenariat.

Ainsi que trois thématiques transversales :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE

2.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Le territoire de la Communauté de communes « Drôme Sud Provence » s'étend sur une superficie de 282,9 km² avec une population de 40 495 habitants, et une densité de 137,8 habitants/km².

La Communauté de communes « Drôme Sud Provence », créée en janvier 2014, regroupe 14 communes : La Baume-de-Transit, Bouchet, Clansayes, Donzère, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Restitut, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Solérieux, Suze-la-Rousse et Tulette.

Outre ses compétences obligatoires de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes s'est dotée de compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement, et assainissement.

2.2 LA VILLE DE PIERRELATTE

La Ville de Pierrelatte et son territoire (4956 hectares) se situe dans l'arrondissement de Nyons. Elle constitue la pointe Sud-Ouest du département de la Drôme. Bordée à l'Ouest par le Rhône et les collines ardéchoises, Pierrelatte occupe la plus grande partie de la vaste plaine alluviale formée par le fleuve dans sa partie tricastine.



Dès les années 60 et l'implantation de l'usine du Commissariat à l'Energie Atomique, Pierrelatte, entrée de plein pied dans l'ère nucléaire, voit sa population plus que tripler entre 1936 et 1968.

Structures et infrastructures se développent au même rythme. Dans le cadre notamment d'une ZUP (zone d'urbanisme prioritaire), sont créés un vaste ensemble de logements (immeubles et premiers lotissements), un lycée, deux groupes scolaires (Claux et Roc), un centre commercial, etc., tandis que l'autoroute A7 en construction, atteint les environs de Pierrelatte à la même période.

A partir de 1974-1975, le CEA est rejoint par EDF, Eurodif, Comhurex, etc. On parle dès lors du Site nucléaire du Tricastin auquel le nom de Pierrelatte est le plus souvent associé et qui fait de celle-ci une ville de renommée mondiale. C'est le début d'une

nouvelle phase de développement intensif. Parallèlement à l'industrie nucléaire, la Commune attire d'autres types d'entreprises, en créant dès 1970, sa première zone industrielle. La barre des 10 000 habitants est franchie.

Durant ces phases de développement, Pierrelatte a dû apprendre à vivre avec des populations d'origines et de milieux sociaux très variés. Une forte vie associative en a notamment résulté, en particulier dans le domaine sportif. Un nouvel outil (plan d'eau de Pignedoré) vient d'ailleurs d'enrichir le potentiel communal. Voisin de la désormais célèbre « Ferme aux crocodiles », l'ensemble constitue aussi une source d'attrait touristique supplémentaire.

Aujourd'hui, la Commune compte 13 306 habitants sur une superficie de 49,56 km², avec une densité de 261,4 habitants/km² qui cohabitent à travers au sein de plus de 6 410 résidences principales, dont 1 120 logement sociaux (soit environ 1/5^{ème} des logements de la commune et 38% des logements sociaux recensés sur le bassin de la Drôme Sud). Ce parc social est concentré sur le quartier du Roc qui regroupe 964 gérés par Drôme Aménagement Habitat.

2.3 LE QUARTIER PRIORITAIRE DU ROC

Ce quartier jouxte le centre-ville et dispose de la présence de nombreux équipements à proximité ou in situ (école maternelle et élémentaire, collège et lycée, centre d'animation, centre social et médico-social, équipements sportifs, lieux culturels...), mais également d'associations et de commerces de proximité.



Dans le cadre de l'ANRU 1, le quartier du Roc a bénéficié d'un programme de rénovation urbaine portant sur la démolition et la reconstruction de 265 logements dont 88 reconstruits sur site et 177 hors site. Un programme de 40,8 millions d'euros sur 5 ans avec une contribution de la commune à hauteur de 6 millions d'euros. L'intervention des partenaires se répartissait à hauteur de 46,1% D.A.H, 8,4% Département de la Drôme, 4.5% Région Rhône Alpes, 23.3% ANRU.

3 DIAGNOSTIC GENERAL.

Au-delà des actions conduites dans le cadre du CUCS 2008-2014 et des interventions socio-économiques sur le territoire, l'ensemble des partenaires dressent aujourd'hui un constat. Ce dernier s'appuie également sur les données statistiques issues de la base de données CGET et de l'INSEE

1 - Une concentration d'habitants en situation précaire sur le quartier du ROC

La population du quartier classé en nouvelle géographie prioritaire représente 2 590 habitants, soit 20 % de la population.

Il existe un important écart entre le **revenu médian** du quartier du Roc et celui constaté sur le territoire de la commune, avec un écart considérable de 53 % :

- revenu médian annuel quartier du Roc : 9300 euros ;
- revenu médian annuel sur la ville : 17393 euros

Une analyse croisée des données INSEE et des éléments transmis par la CAF et la MSA de la Drôme, permet d'établir la synthèse suivante avec des points forts soulignant la précarité :

- une population du territoire qui a progressé de 7,6 % entre 1999 et 2008 ;
- une dominante de catégories socio-professionnelles ouvrières et employés par rapport au reste du Département ;
- **près de 19% de la population active est sans emploi ;**
- **48.59% des foyers fiscaux sont non imposables ;**
- La part des bénéficiaires de la CMU est particulièrement signifiante :
 - o pour les femmes : 7.6% pour la ville et 21 % pour le Roc,
 - o pour les Hommes : 6.1% pour la ville et 16.5 % pour le Roc ;
- 58% de familles parmi les allocataires CAF soit un taux inférieur à celui du département (58%) ;
- **Un taux de familles monoparentales parmi les allocataires de 16,8% supérieur au taux départemental (15,9%) ;**
- Un taux d'adultes allocataires actifs avec emploi de 52.5%, nettement inférieur sur la commune de 7,8 points par rapport à celui du département (60,3%) ;
- Un taux de bénéficiaires d'une aide au logement inférieur à celui du département ;
- **Une précarité des ménages allocataires plus marquée qu'au plan départemental avec un taux de minima sociaux de 23.9% sur la commune contre 20.9% pour le département de la Drôme ;**
- La population infantile âgée de 0 à 17 ans représente 19.9% de la population INSEE et la part des enfants âgés de 0 à 5 ans représente 35.7% contre 34.5% sur le département ; il est à noter une part significative des familles

allocataires avec des enfants de moins de 6 ans qui a réduit l'activité professionnelle pour pallier la garde d'enfants.

2 - Enseignement – scolarité : prévenir le décrochage scolaire et renforcer la fonction parentalité

La ville de Pierrelatte compte 6 établissements scolaires publics et 1 privé :

- 5 écoles maternelles publiques (La Roseraie, le Rocher, la Ferme Baumet, Le Claux, Daudel), 1 privée (Saint Michel)
- 4 écoles élémentaires publiques (le Rocher, la Ferme Baumet, Le Claux, Daudel), 1 privée
- 2 collèges publics (Gustave Jaume & Isclo D'or), 1 collège privé (Saint Michel)
- 1 lycée polyvalent et 1 lycée professionnel (Cité Gustave Jaume)
- 1 centre de formation des apprentis.

En novembre 2014, le recteur de l'académie de Grenoble a annoncé que **le R.R.S. de Pierrelatte devrait être requalifié en "Réseau d'Education Prioritaire + (R.E.P.+)** qui correspond au niveau le plus élevé de l'éducation prioritaire.

Cette décision s'est appuyée sur l'**indice social** permettant de mesurer les difficultés rencontrées par les élèves et leurs parents, et leurs conséquences sur les apprentissages. Cet indice prend en compte **quatre critères** : la part d'élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles défavorisées, la part d'élèves boursiers, la part d'élèves résidant en zones urbaines sensibles et la part d'élèves arrivant en sixième avec au moins un an de retard.

2.1. Ecole élémentaire du Rocher (1^{er} degré)

L'école élémentaire du Rocher est située au cœur du quartier du Roc. **74,28 % des élèves de l'école habitent le quartier du Roc classé ZUS.** Depuis 1991, elle est classée en ZEP et fait actuellement partie du REP+.

Les effectifs sont régulièrement **en hausse** depuis la rentrée 2005 à l'occasion de laquelle l'école comptait **146 élèves** et 7 classes. A la rentrée 2014, l'école comptait 11 classes pour **245 élèves**. Les effectifs dans les classes ont largement augmenté depuis plusieurs années, la rentrée scolaire 2015 bénéficiera d'une création d'une classe en élémentaire mais également en maternelle.

L'équipe pédagogique souligne le contexte économique et social difficile : familles en grandes difficultés économiques (chômage, bas salaires, emplois précaires), familles socialement « éclatées » (familles monoparentales, divorces, isolement).

Les élèves sont majoritairement issus de **professions et catégories socioprofessionnelles défavorisées**, dont la représentativité avoisine les 75 %. De plus 9,28% des familles ont les **deux parents sans emploi**. Ce taux est en **forte augmentation**. Enfin, la proportion des **mères au foyer** a augmenté et représente plus de 77%.

Des élèves en difficulté :

Les taux de redoublement sont élevés :

- ⑩ cycle 2 : 8,65% ;
- ⑩ cycle 1 : 16,3%.

Le pourcentage d'élèves **d'origine étrangère** est en constante augmentation : de 65% en 2001, nous passons à 71,7% en 2005 et à 75,51% en 2014. Depuis 3 ans, une augmentation du nombre d'élèves primo-arrivants, non francophones, est constatée, tout comme l'arrivée d'enfants originaires de Mayotte.

L'intervention de l'enseignante CRI est indispensable pour une progression et une intégration de ces élèves mais largement insuffisante puisqu'elle ne peut intervenir qu'1h30 par semaine. Le poste CRI est passé à mi-temps depuis la rentrée 2013 pour une intervention sur toute la circonscription de Nyons. Il existe un RASED. En outre, les activités périscolaires fonctionnent en fin d'après-midi, ainsi que l'accompagnement éducatif.

Un accompagnement de la fonction parentale et de la relation avec l'école. Les familles issues de milieu socioculturel très pauvre, y compris d'origine française, ont généralement un vécu difficile et un rapport à l'école compliqué. Les équipes pédagogiques rencontrent des difficultés pour établir le dialogue nécessaire à l'accompagnement de l'enfant dans le suivi de sa scolarité.

En conclusion, l'équipe pédagogique de l'école élémentaire du Rocher souligne l'impact des difficultés sociales, culturelles et éducatives des familles et de ce fait des enfants. Elle met en avant la nécessité de renforcer les liens tant avec les partenaires institutionnels, les établissements scolaires et notamment le collège Gustave Jaume qu'avec les familles pour développer la fonction parentalité, placer l'école au cœur des priorités pour construire l'avenir des enfants vers une ouverture culturelle et sociale dans le respect de la laïcité et des valeurs citoyennes.

2.2. CITE GUSTAVE JAUME : Collège et Lycée (2nd degré)

A - Le collège public Gustave Jaume :

Le collège appartient à la 'Cité Scolaire de Pierrelatte qui comprend également un lycée polyvalent (général et technologique) avec une section professionnelle et une unité de formation par apprentissage (UFA) techniciens Piscine. Le collège est situé en Quartier Politique de la ville (quartier Le Roc). Il est en éducation prioritaire. Le réseau éducation prioritaire+ de Pierrelatte

Malgré une implantation géographique à proximité du quartier du Roc, et son classement en REP+, l'établissement exerce une attractivité grâce :

- à sa section sportive football,
- sa section bilingue anglais-allemand,
- ses classes à thèmes en 6^{ème} (théâtre, arts du cirque et musique),

Compte-tenu de l'évolution urbanistique de la ville, de la répartition de la population et des effectifs des deux collèges publics existant à Pierrelatte, un travail important sur la sectorisation a été engagée, depuis 2013, à l'initiative du Département de la Drôme et en concertation avec la Ville de Pierrelatte. Les élèves scolarisés à l'école élémentaire La Ferme Baumet intégreront le collège Gustave Jaume à la rentrée 2015.

Par ailleurs, il existe une liaison école-collège forte : l'accent a fortement été mis depuis deux ans sur les actions et les concertations avec l'école du Rocher et l'ouverture sur l'école de la Ferme Baumet.

Enfin, l'établissement dispose d'une équipe enseignante relativement jeune dont une part est engagé dans le dispositif "Apprenance" de prise en charge de l'hétérogénéité des élèves.

Les effectifs : Sur les 237 élèves répartis en 12 divisions, **111 sont issus du quartier du Roc soit 64%**. Près de 80% des élèves sont issus de familles de **catégories socioprofessionnelles défavorisées**.

Des dispositifs d'accompagnement pour lutter contre le décrochage scolaire :

Des parcours personnalisés sont mis en œuvre pour les élèves en difficulté de 4^{ème} et 3^{ème} : **13 élèves sur 14 sont issus du quartier Le Roc, soit 93%**. A partir de la 4^{ème}, les élèves peuvent bénéficier d'un parcours personnalisé (orientation professionnelle, stage d'immersion...).

Une aide aux devoirs et aux leçons intervient entre 12h et 14h et en fin de journée après les cours, ainsi que d'ateliers culturels (cours de langues, théâtre, club manga, cinéma et histoire...). **66,6% des élèves participant à l'accompagnement éducatif sont issus du quartier Le Roc.**

Un partenariat renforcé est engagé avec l'association de quartier LIRE (Lire, Informer, Rapprocher, Eduquer) dans le cadre de l'accompagnement scolaire :

- **21%** des élèves de l'effectif global du collège participent à ce dispositif,
- **41%** des élèves issus du quartier Le Roc participent à ce dispositif,
- **94% des élèves participant à l'accompagnement scolaire sont issus du quartier Le Roc.**

Enfin, le collège est engagé dans une politique expérimentale de meilleure gestion de l'hétérogénéité et de conscientisation de la tâche par les apprenants : dispositif "Apprenance".

Accueil des parents :

- . Lors de la rentrée scolaire : accueil des familles en classe avec les élèves, en 6^{ème}.
- . Réunions parents/profs des autres niveaux, précoces dans l'année.
- . Parents des élèves de 3^{ème} invités aux deux premiers conseils de classe.
- . Parents invités pour la remise du bulletin en main propre du 1^{er} et 2^{ème} trimestre de leur enfant.

B- Le lycée :

Le lycée polyvalent (général et technologique) avec une section professionnelle accueille chaque année une quarantaine d'élèves du quartier du Roc. Ces élèves ont pour la plupart besoin d'un accompagnement individualisé et pour certains d'un *tutorat*.

3- Sports, culture, vie sociale, une faible participation

Le quartier du Roc jouxtant le centre-ville, des équipements sportifs (stade, gymnase...) et culturels (bibliothèque, maison des associations...) sont situés à proximité immédiate.

Pour autant la fréquentation ne concerne qu'un faible pourcentage des habitants du quartier. En outre les structures associatives proposant des animations effectuent le même constat.

4- Emploi et mobilité : jeunes et femmes des publics particulièrement fragilisés

Le taux de chômage :

- Ville de Pierrelatte : 18.7 % pour les femmes et 13.2 % pour les hommes,
- Territoire intercommunal : 15.8 % pour les femmes et 10 % pour les Hommes,
- Quartier Le Roc : 41.8 % pour les femmes et 28.8 % pour les hommes.

Au sein du quartier Le Roc, les **pourcentages de chômeurs sont 2 fois plus élevés** quel que soit le sexe.

Formation :

Le critère non diplômé est particulièrement discriminant puisqu'il est en moyenne de 50 % plus élevé tous sexes confondus pour le quartier du Roc.

Il en va de même pour la part des **hauts niveaux de formation**, et ce de manière encore plus marqué pour les hommes (6.3 pour la ville et 1.8 pour le Roc).

Les jeunes en rupture scolaire souffrent d'un manque de mobilité tout comme les femmes seules : à souligner le besoin d'accompagnement de parents en particulier de mères sans conjoint qui se retrouvent en difficultés financières.

Le CCAS qui intervient en tant qu'écrivain public souligne également la difficulté des habitants du quartier sur l'expression orale et écrite.

Le constat des structures existantes sur le territoire Pierrelattin dans le suivi des bénéficiaires résidants quartiers du Roc :

Données chiffrées 2014 : Typologie des publics accompagnés par la Mission Locale

Typologie des publics accompagnés par la Mission Locale au 15/10/14	Pierrelatte (hors QPV)		Pierrelatte Quartier du Roc uniquement		Total Pierrelatte + Quartier du Roc
	Total	%	Total	%	
Nbre de Jeunes en Demande d'Insertion (JDI)	344	70%	148	30%	492
dont hommes	168	66%	85	34%	253
dont femmes	176	74%	63	26%	239
% formation niveau 5 et infra	185	54%	48	33%	47%
Nbre de personnes en sorties positives	106	69%	47	31%	153
Nbre de propositions de services	961	76%	298	24%	1259

- Les jeunes du QPV représentent 30% du total des jeunes de Pierrelatte accueillis en 2014 (au 15/10/2014).
- La part des hommes (66%) fréquentant la Mission Locale est plus élevée que la part des femmes (34%).
- 69% des sorties positives concernent des jeunes hors QPV.
- Les jeunes QPV fréquentant la ML sont majoritairement de niveau supérieur au niveau V (67% contre 46% pour les jeunes de Pierrelatte hors ZUS). Ce constat démontre que les jeunes des QPV sont plus discriminés à l'emploi que les autres.

- L'agence Pôle emploi n'est pas située en zone prioritaire mais à proximité immédiate :

Typologie des publics accompagnés issus des ZUS	Au 31/12/14
Nombre de demandeurs d'emploi	322
% Jeunes	18,00%
% Seniors	15%

Réalisation des objectifs de la Mission Locale pour trois dispositifs d'Etat :

Type de contrats réalisés auprès des publics issus du QPV	ML Drôme Provençale
Contrats CIVIS réalisés/objectif	26/50
Parrainages réalisés/objectif	10/10
Emplois d'avenir réalisés/objectif	20/21

*Résultats partiels au 30/09/14

Les dispositifs relatifs à l'emploi :

1°/ Dispositifs généraux :

Ces dispositifs sont bien évidemment déployés sur les territoires de Pierrelatte.

Les dispositifs de droit commun auxquels ces publics ont accès, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité :

- CUI/CAE,
- CUI/CIE,
- Contrat d'apprentissage,
- Contrat de professionnalisation.

2°/ Dispositifs spécifiques aux jeunes en recherche d'emploi :

- EMPLOIS D'AVENIR : un objectif de jeunes issus des ZUS est assigné à chaque mission locale et à Cap Emploi ; En 2014, la Mission Locale s'est

vu fixer un objectif de 21 Emplois d'Avenir au profit de jeunes issus du QPV. L'objectif a pu être atteint car des contrats ont concerné largement des jeunes de Donzère et parce que certains contrats ont été signés hors de Pierrelatte (peu de propositions sur le Quartier et sur la ville). Il faut signaler que l'objectif global pour la Mission Locale Drôme Provençale était pour 2014 de 162.

- Parcours CIVIS : Chaque mission locale a un objectif d'entrées en parcours CIVIS pour les jeunes qu'elle suit, dont un quota de jeunes issus des ZUS ; Seuls 48 jeunes correspondent au critère de niveau. Ainsi, cet objectif est difficilement réalisable, d'autant plus que certains jeunes ont déjà intégré d'autres dispositifs d'accompagnement.
- Le Parrainage : action pilotée par les missions locales (sauf Romans en 2014), financement de la DIRECCTE qui permet de financer l'accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi, grâce à un réseau de parrains. Depuis 2 ans, la DRJCS finance en complément le parrainage de jeunes issus des ZUS (dossiers instruits conjointement avec la DRJCS).

A noter toutefois que le financement est différencié concernant les « filleuls » issus des quartiers prioritaires, assuré par la DRJCS, et les autres « filleuls » dont le parrainage est financé par la DIRECCTE ;

- FIPJ (fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes) permet de financer des actions collectives pour les jeunes accompagnés par la mission locale, ou d'accorder des aides financières individuelles directes (dans le cadre de leur recherche d'emploi par exemple).

Entrées en situations actives au 30/09/2014 :

Type de contrats réalisés auprès des publics issus des QPV	Pierrelatte (hors QPV)	Pierrelatte Quartier du Roc uniquement	%/Pierrelatte
Contrats en alternance	9	5	35.71%
Emploi	83	27	24.55%
Formation	14	8	36.36%

**Résultats partiels au 30/09/14*

Le public issu du QPV représente 30% du public Pierrelattin accueilli par la Mission Locale Drôme Provençale. Les résultats obtenus pour l'accès aux contrats en alternance et à la formation se situent au-dessus de cette moyenne. Par contre, seuls 24,55% d'entre eux accèdent à l'emploi.

5- Logement et rénovation urbaine : une rénovation à poursuivre

Drôme Aménagement Habitat gère 1107 logements implantés sur le territoire de Pierrelatte.

La partie sud du quartier du Roc, dénommée « Les Plantades », compte plus de 150 logements et l'Espace Pierre et Marie Curie situé au nord de la nouvelle zone prioritaire regroupe 112 logements. Ces logements n'ont pas été traités dans le cadre de l'ANRU1. Les logements situés sur les bâtiments 42, 43 et 45 sont ceux qui enregistrent le plus fort taux de vacance.

En partenariat avec le bailleur Drôme Aménagement Habitat, la ville de Pierrelatte souhaite finaliser la résidentialisation et la transformation du quartier du Roc à travers un projet d'ouverture favorisant le développement d'activités socio-économiques, et la mixité sociale.

6- Prévention de la délinquance et sécurité : un quartier plus serein

La Brigade territoriale de Gendarmerie nationale est implantée au centre-ville de Pierrelatte depuis le 1^{er} septembre 2004. Avant cette date, la commune était en zone police.

Formes et évolution de la délinquance et de la violence urbaine :

	Nombre de faits	Nombre de faits élucidés	Taux Élucidation
Délinquance générale	651	319	49.71 %
Délinquance voie publique	216	52	23.90%

Résultats du 01/01/2014 au 31/12/2014

Le quartier du Roc était particulièrement pointé dans les statistiques dans les années précédentes notamment avant le programme de rénovation urbaine ANRU 1. L'intégration urbaine du quartier, la nouvelle répartition de la population conjuguées au travail quotidien des forces de l'ordre, semblent porter ses fruits.

Le quartier du Roc n'est pas la cible de violences urbaines ni d'actions de bandes structurées comme on peut le constater sur d'autres territoires en zone prioritaire. Dans ce quartier, les infractions constatées relèvent principalement de troubles de voisinage, de violences intrafamiliales et d'incivilités ou d'actes de délinquance de quelques fortes individualités qui drainent dans leur sillage des complices moins « aguerris », souvent intermédiaires dans le trafic de stupéfiants.

La situation de précarité conforte les problématiques sociales et la déviance de certains jeunes vers une économie souterraine. C'est pourquoi le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit porter sur des actions concertées avec l'ensemble des partenaires.

Une Police municipale renforcée pour une action de proximité :

Depuis janvier 2015, la Municipalité de Pierrelatte a fait le choix de mettre en œuvre une police de proximité confortée par un outil de vidéoprotection. A cet effet, 4 policiers municipaux ont été recrutés dont un chef de service, une équipe de 8 ASVP intervient également quotidiennement sur le terrain.

Ces initiatives visent plusieurs objectifs :

- **Synergie des forces de l'ordre** en dotant la police municipale de moyens humains et logistiques permettant de renforcer l'efficacité de leur action conjointe avec la Gendarmerie.
- **Surveillance des points stratégiques** de circulation piétonne et motorisée, des lieux dits sensibles de la commune.
- **Protection des abords des équipements communaux et infrastructures publiques.**
- **Dissuasion et prévention** des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.
- **Disposer de moyens (vidéoprotection et notamment de caméras nomades) contribuant à la résolution de procédures grâce à l'identification des auteurs**

Le travail coordonné police municipale et opérateurs de vidéoprotection vise à diminuer le sentiment d'insécurité des habitants. **Il est à souligner que les habitants du quartier du Roc réservent un bon accueil aux forces de l'ordre et entretiennent des relations respectueuses. Le passage de patrouilles pédestres est fréquent et très apprécié notamment des commerçants.**

7- Santé : anticiper les besoins

La désertification médicale et les difficultés à trouver un médecin traitant à proximité, l'éloignement géographique des services hospitaliers d'urgence (implantés à Montélimar, Bagnols-sur-Cèze et Orange) et le frein financier lié à l'absence de mutuelle, conduisent les personnes les plus fragiles à renoncer aux soins et à mettre en péril leur santé.

A cet égard, les éléments chiffrés seront détaillés dans le cadre du diagnostic préalable à la rédaction du contrat local de santé (CLS).

4 ORGANISATION

Contrat de Ville 2015-2020 : une élaboration partenariale

Depuis le mois de janvier, la Municipalité aux côtés des services de l'Etat, des partenaires institutionnels et associatifs a déterminé les enjeux, les objectifs opérationnels et les pistes d'actions permettant d'une part de construire l'architecture du contrat, et d'autre part de lancer les appels à projets permettant de bâtir les plans d'actions annuels et pluriannuels.

Sur le second semestre 2015, des groupes de travail ainsi qu'un conseil citoyen - instance de concertation imposée par la loi de février 2014 – seront mis en place et associés à la co-construction des actions pluriannuelles.

Le présent contrat initie cette démarche partenariale et de l'implication de tous : corps préfectoral, élus, services de l'Etat, fonctionnaires, mouvement associatif et citoyens.

Il détermine le projet de développement du quartier prioritaire, en définissant les orientations stratégiques, les objectifs et les pistes d'actions envisageables pour apporter les correctifs nécessaires et répondre aux enjeux issus du diagnostic de territoire. Il prévoit la gouvernance, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action menée. Il sera complété annuellement par des appels à projets permettant de déterminer des plans d'actions et en tant que de besoin, par des conventions de partenariat et financières complémentaires.

Il fixe l'engagement, pour six ans, de l'ensemble des signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire, lutter contre les inégalités, les discriminations en s'appuyant sur les valeurs de la République et l'esprit citoyen.

Modalités de pilotage :

Comité stratégique	Préfet – Maire – Présidente de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration, suivi et évaluation du contrat de ville- Convocation et préparation des CO-PIL- Proposition des orientations stratégiques- Validation des programmes d'action
Comité de pilotage	Ensemble des signataires du contrat – services de l'Etat – Représentants du Conseil citoyen	<ul style="list-style-type: none">- Examen et validation des orientations stratégiques du contrat de ville et des priorités d'intervention- Suivi du contrat de ville
Comité technique	Etat – Maire – Présidente de la Communauté de communes – Ensemble des signataires du contrat – Equipe pilote des services de l'Etat, de la ville et de la CC	<ul style="list-style-type: none">- Instruction et suivi technique du contrat- Animation et synthèse des travaux des groupes de travail- Lancement des appels à projet- Suivi des porteurs et des fiches action

Pilotage interne à la ville de Pierrelatte :

PILOTAGE

Mairie de Pierrelatte Président de la communauté de communes Elus référents des projets DGS de la ville de Pierrelatte

CONDUITE OPERATIONNELLE

Elu référent Partenaires porteurs d'action DGS et Services référents de la ville de Pierrelatte

Conseil Citoyen :

La mise en place des conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires est prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dans sa composition et dans sa mise en œuvre.

L'association des habitants doit permettre la manifestation d'intérêt de personnes qui ne sont peu impliquées dans la vie et les débats publics existants. Le conseil citoyen doit être un lieu d'expression pour des personnes intéressées à la vie de leur quartier.

Les conseils citoyens seront préparés par une démarche de repérage de tous les espaces de participation des habitants pour se positionner clairement et de personnes susceptibles d'être désignées comme membres conformément aux dispositions légales.

Des groupes de travail thématiques seront constitués par pilier selon l'intérêt et les compétences des partenaires (La liste des partenaires pouvant évoluer) :

Collectivités	Conseil Régional Rhône Alpes Conseil départemental de la Drôme Communauté de Commune Drôme Sud Provence Ville de Pierrelatte CCAS de la ville de Pierrelatte
Services de l'Etat	Préfecture Agence régionale de santé Gendarmerie nationale Direction Départementale de la cohésion sociale DDCS personnes vulnérables Direction des services académiques de l'Education Nationale Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
Services de l'Etat	Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

	<p>Centre hospitalier – Professions médicales Pôle emploi DIRRECT CCI de la Drôme Centre d'Information et d'Orientation SPIP</p>
Services de collectivités territoriales	<p>Centre Médico-social Service social d'insertion et d'action sociale Pole aménagement environnement et travaux de la ville de Pierrelatte Pole éducation enfance jeunesse de la ville de Pierrelatte CCAS de la ville de Pierrelatte Pôle culturel de la ville de Pierrelatte Pôle prévention et sécurité de la ville de Pierrelatte</p>
Partenaires divers	<p>Drôme Aménagement Habitat Caisse d'allocations familiales de la Drôme Mutualité sociale agricole de la Drôme Caisse des dépôts et consignation Lycée et Collège Gustave Jaume Ecole maternelle et élémentaire du Rocher Centre médico-psycho-pédagogique Mission locale ANCRE Mobilité 26/07 L.I.R.E. C.I.D.F.F.</p>

5 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE SUR LE TERRITOIRE PIERRELATTIN

La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville précise que ceux-ci se déclineront au sein de trois piliers : social, urbain et économique.

LE PILIER « COHESION SOCIALE »

Avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations, ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités.

Ce pilier organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira des mesures de soutien aux associations assurant le lien social sur le territoire.

LE PILIER « CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

Dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier ceux qui résident dans le logement social, le contrat de ville programmera des créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Il détaillera les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale.

LE PILIER « DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI »

Ce pilier aura pour objectif de réduire les écarts de taux d'emploi dans le quartier prioritaire, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes, en intégrant la lutte contre les discriminations. Le contrat de ville assurera une présence de Pôle emploi et de la mission locale, mobilisera de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus du quartier, et développera le soutien à l'entrepreneuriat.

Ainsi que les trois thématiques transversales :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse.

6 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1 – Le pilier « Cohésion sociale »

PRIORITE 1 : LUTTER CONTRE LES PRECARITES

- 1. Mobiliser les partenaires** pour renforcer les accueils qualifiés d'information et d'accès aux droits sociaux et juridiques notamment pour les personnes fragiles.
- 2. Prévenir la rupture des droits des jeunes.**
- 3. Renforcer les dispositifs d'intégration des familles issues de l'immigration,** notamment par la lutte contre l'illettrisme et par la médiation interculturelle.
- 4. Renforcer la coordination des services d'aide contre la précarité en confortant les missions des partenaires de l'action sociale et du CCAS.**

PRIORITE 2 : RENFORCER LES PARCOURS EDUCATIFS ET PERMETTRE LA REUSSITE EDUCATIVE POUR TOUS

- 1. Renforcer les liens parents/école et soutenir les parents dans leur fonction éducative** à travers des actions de soutien à la parentalité
- 2. Renforcer un accès partagé aux pratiques de loisirs éducatifs de qualité**
- 3. Soutenir le développement des pratiques pédagogiques pour améliorer la prise en compte de l'hétérogénéité scolaire, prévenir le décrochage scolaire** à travers le Conseil des Droits et des Familles et favoriser les nouveaux outils numériques
- 4. Organiser la coordination des acteurs des champs éducatifs et de la famille** pour assurer la réussite des parcours scolaires des enfants à travers le programme Réussite Educative (PRE).

PRIORITE 3 : DEVELOPPER L'OUVERTURE SOCIALE ET CULTURELLE POUR REDUIRE LES INEGALITES

- 1. Favoriser la diffusion d'actions culturelles, artistiques, sportives et événementielles** dans le quartier et l'ouverture sur celles développées sur le territoire.
- 2. Renforcer l'implication des habitants dans les initiatives locales.**
- 3. Renforcer l'alphabétisation** pour faciliter l'autonomie et en particulier des femmes.

PRIORITE 4 : FAVORISER LA TRANQUILITE ET SECURITE PUBLIQUES DANS LE QUARTIER, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- 1. Renforcer les partenariats institutionnels et associatifs : signature d'une charte déontologique pour agir en transversalité**

2. CLSPD : Actions parentalités ; prévention des conduites addictives ; violences intrafamiliales – femmes citoyennes ; chantiers éducatifs à destination des jeunes

3. Apporter un soutien aux victimes en améliorant les dispositifs d'accueil, de prise en charge et de protection

4. Porter une action en direction des jeunes les plus exposés aux risques de la délinquance notamment par des parcours d'insertion personnalisés, de lutte contre la récidive et de prévention des conduites à risques, d'intervention des services spécialisés.

5. Vidéoprotection : extension du réseau au sein du quartier actuellement non couvert en ciblant les points de maillage interurbain.

PRIORITE 5 : ASSURER L'ACCES A LA SANTE ET VEILLER A LA PROXIMITE DES SERVICES DE SOINS

1. Soutenir les initiatives de prévention des risques de santé et plus particulièrement la lutte contre les addictions.

2. Développer les actions pour prévenir et accompagner les souffrances psychiques

3. Améliorer le recours aux droits de santé en renforçant les partenariats : pôle santé, mutuelle.

2- Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

PRIORITE 6 : POURSUIVRE L'OUVERTURE DU QUARTIER DU ROC DANS LE PROJET URBAIN DE TERRITOIRE EN FINALISANT LA QUALITE RESIDENTIELLE

1. Finaliser la rénovation urbaine dans la continuité de l'ANRU 1 :

a) Espace commercial du Roc mise en valeur de l'espace situé à l'entrée du quartier

b) **Nouveaux Aménagements urbains portés par la Ville de Pierrelatte (2,5M€)** : requalification des espaces de circulation et des espaces publics desservant le quartier des Plantades ; déplacement doux vers établissements scolaires et liaison nord Curie/Comtesse de Ségur, liaison espace Sogno.

2. Redonner de l'attractivité au parc social à travers un programme porté par Drôme Aménagement Habitat (3M€) sur le quartier des Plantades en intégrant la performance énergétique :

a) Réhabilitation bâtiments 43 et 45 (démolition partielle) ;

b) Réhabilitation thermique et résidentialisation des bâtiments 42, 43 et 45.

PRIORITE 7 : FAVORISER LES PARCOURS RESIDENTIELS ET L'IMPLICATION DES HABITANTS

1. Impliquer les habitants dans la gestion durable et le respect de leur quartier et dans l'animation des équipements de proximité

2. Construire des parcours résidentiels pour favoriser le bien-vivre ensemble dans le parc locatif : Réflexion sur la mise en place d'une politique de peuplement à partir du Programme Local de l'Habitat et en partenariat avec les bailleurs sociaux.

3 – Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

PRIORITE 8 : RENFORCER L'INSERTION DES PUBLICS DANS LE PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

- 1. Structuration des services publics dans le quartier et mise en place de permanences ou de guichets uniques.**
- 2. Renforcement de l'accès à l'information avec la création d'un Point Information Jeunesse in situ.**
- 3. Elargir les offres de services pour l'autonomie des personnes en insertion** : mobilité, maîtrise de la langue française, garde d'enfants

PRIORITE 9 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU QUARTIER EN VALORISANT LES POTENTIELS

- 1. Assurer l'égalité d'accès à l'activité économique des femmes et des hommes.**
- 2. Favoriser la rencontre avec le milieu professionnel** : Forum job d'été.
- 3. Rechercher dans le quartier la valorisation de potentiels dont les habitants sont porteurs et soutenir les initiatives notamment pour les 16 à 25 ans.**

7 MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

1) *Des plans d'actions annuels élaborés dans le cadre d'appels à projets*

Les actions à conduire et les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, qu'elles relèvent du droit commun ou des dispositifs spécifiques de la politique de la ville, sont définies annuellement, sur la base d'un appel à projet.

2) *Les conventions d'application du contrat de ville*

Des conventions d'application thématiques (par pilier) pourront venir compléter le présent contrat, notamment le contrat local de santé.

D'ores et déjà, les engagements de principe suivants ont été pris par les principaux partenaires :

➤ **Engagement de la Ville de Pierrelatte**

La Ville s'engage à :

- **MOBILISER** des moyens humains pour assurer l'ingénierie du contrat de Ville 2015-2020 (élaboration, animation, suivi et évaluation) en renforçant, dans le cadre de sa politique publique de cohésion sociale, la coordination des services municipaux consacrés aux services à la population ;
- **CONSACRER** du temps agent et un soin particulier à l'accompagnement et à la formation de l'Adulte relais qui sera recruté dans le cadre de la politique de la Ville ;
- **POURSUIVRE** son effort envers le Quartier Prioritaire en veillant à faire bénéficier ses habitants de l'ensemble des actions sociales, éducatives, sportives, culturelles qu'elle propose dans le cadre de ses programmes d'actions annuels de droit commun déterminés lors du vote du budget annuel.
- **EXAMINER** chaque année, après débat d'orientations budgétaires, une enveloppe de crédits spécifiques destinée à promouvoir des actions existantes ou mettre en place de nouvelles.

➤ **Engagement de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence**

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence est signataire du Contrat de ville. Dans le cadre des compétences qu'elle sera amenée à exercer, elle s'engage à contribuer à la mobilisation des acteurs et financements requis pour la bonne réalisation des projets retenus.

➤ **Engagement de l'Etat**

L'Etat s'engage aux côtés de la Ville et de la Communauté de communes à :

- **MOBILISER** les dispositifs de droit commun en fonction des programmes d'actions annuels ;

- **MOBILISER** les crédits et dispositifs spécifiques à la politique de la Ville ;
- **ACCOMPAGNER** la Ville par une aide au financement d'un emploi d'adulte relais ;
- **METTRE EN OEUVRE** les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

a) Déclinaison des conventions nationales

Conventions	Services concernés	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Convention avec le ministère des sports de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative.	DDCS	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive - Territorialiser les politiques en faveur de la Jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes - Place des acteurs associatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ► Cibler d'avantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du CNDS (équipements sportifs et subventions) ► Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ► Nombre de jeunes effectuant une mobilité internationale ► Service civique ► Soutenir les petites associations de proximité (convention triennales)
Convention avec le ministère de la santé, des affaires sociales, le ministre délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministre délégué à la famille et le ministre délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion.	ARS DDCS CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Voir document ARS relatif au CLS - Voir document CAF 	<ul style="list-style-type: none"> ► Voir document CAF
Convention avec le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> - Voir document DIRECCTE 	<ul style="list-style-type: none"> ► Voir document DIRECCTE

Convention avec le ministère des droits des femmes	DDCS	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une réelle mixité dans les quartiers - Soutenir le développement de l'activité économique des femmes de quartiers - Accès à l'information sur les droits 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleur recueil de l'information sexuée ▶ Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ▶ Mobiliser le FGIP (Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes) ▶ CIDFF
Convention avec le ministère de la Justice	Procureur de la République	Prévenir la récidive	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Convention avec les bailleurs sociaux en vue d'actions pour la réparation du préjudice subi ▶ Effectivité des mesures prononcées notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ▶ Déclinaison des axes du CLSPD
Convention du ministère de l'intérieur	DDSP	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le lien entre la police et la population - Renforcer l'effort de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intervenants sociaux ▶ Déclinaison des axes du CLSPD
Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation	DIRECCTE DDP	<ul style="list-style-type: none"> - Créer de l'activité dans les ZUS - Disposer d'information sur l'impact de l'EES dans les ZUS. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), ▶ Soutien à la généralisation des clauses d'insertion dans les marchés publics.
Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative	DASEN	- Refondation de l'école	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Objectif de scolarisation des enfants de moins de 3 ans ▶ « Plus de maîtres que de classes »

		- Soutenir les dispositifs de réussite éducative	► Lutter contre le décrochage scolaire, notamment en élaborant un Programme Réussite Educative (PRE).
Convention avec le ministère de l'artisanat du commerce et du tourisme		- Promouvoir l'alternance - Renforcer les créations et le développement d'entreprises	► Voir document CDC
Convention avec le ministère de la culture et de la communication	DRAC	<i>Voir document DRAC</i>	► Voir document DRAC

b) **Engagements de l'État dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi :**

Référence : circulaire interministérielle N° CAB/2015/94 du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.

Fixation par le gouvernement de trois orientations principales pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville:

1 – Mobiliser le Service Public de l'Emploi pour garantir un accès plus systématique des publics issus des QPV aux mesures relevant de la politique de l'emploi :

Désignation par chaque mission locale d'un correspondant « contrat de ville » chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville pour améliorer l'orientation des jeunes des quartiers défavorisés.

Dans le département de la Drôme à l'exception de la mission locale Drôme des collines Royans Vercors qui est en train de revoir son organisation, les 4 autres ML disposent d'un référent.

Pôle emploi pour le même objectif déploiera au niveau national 230 conseillers dédiés à l'accompagnement des jeunes dans les agences situées dans ou à proximité des quartiers.

Dans le département de la Drôme 4 conseillers dédiés à 100% à cet accompagnement : 2 sur Valence, 1 sur Romans et 1 sur Montélimar.

- Mise en place par Pôle emploi dans toutes ses agences de 400 conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises pour faciliter l'accès des habitants des quartiers aux contrats aidés, aux contrats en alternance.

Dans la Drôme Pôle emploi axera ses interventions vers le public issu des QPV.

- La nouvelle prestation de suivi dans l'emploi qui sera déployée au second semestre 2015, assurée par Pôle emploi, qui doit bénéficier en 2015 à 8 000 DELD sera centrée sur les résidents des quartiers prioritaires.

Dans la Drôme Pôle emploi a bien intégré cette nouvelle prestation. Prévoir des contacts avec les entreprises implantées sur la zone franche urbaine de Valence.

2 – Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires :

- Garantie jeunes : début de l'expérimentation dans la Drôme le 1^{er} septembre 2015 avec un objectif de 200 jeunes : 60 ML Drôme des Collines Royans Vercors, 60 ML Valentinois, 40 ML Portes de Provence, 40 ML Drôme Provençale.

Objectif national d'entrée pour les jeunes issus des quartiers prioritaires : 21 % ce qui revient à cibler 42 entrées en Drôme pour des jeunes issus des QPV si l'on retient le même pourcentage.

Il pourra être demandé aux collectivités locales de s'impliquer financièrement dans la location de locaux dédiés ou l'achat / mise à disposition de matériel.

Les délégués du préfet seront associés aux commissions locales d'attribution et de suivi et la référente départementale le sera à la commission départementale.

- Parrainage : augmentation de la part des jeunes issus des quartiers prioritaires accompagnés grâce à la mesure.

Les conventions établies avec 4 des 5 ML de la Drôme (la ML de Romans signera une convention en 2016) font appel à un financement politique de la ville apporté par la DRJSCS.

- Apprentissage : Mise en place d'actions avec les chambres consulaires, les CFA pour permettre à des jeunes de conclure des contrats d'apprentissage : appui sur le réseau des développeurs de l'apprentissage, recours à l'accompagnement renforcé de 10 000 jeunes en difficulté d'insertion en amont de la signature des contrats et pendant les quatre premières semaines de contrat avec un objectif de 40 % des places réservées aux jeunes résidant en quartiers prioritaires (pilotage SPE et CFA qui sera effectif au second semestre 2015).

- CIVIS : Il n'y a plus d'objectif d'entrée dans le CIVIS quel que soit le public. Les missions locales seront néanmoins sensibilisées au soutien à apporter à des jeunes issus des QPV.

- Contrat de professionnalisation (CP) :

Utilisation des deux nouvelles formules du CP :

CP « nouvelle carrière »

CP « nouvelle chance »

Attente des textes législatifs et réglementaires.

Ecole de la 2ème chance (E2C) :

Augmentation du nombre de jeunes.

En 2014, l'objectif de jeunes issus des quartiers prioritaires entrant à l'E2C de la Drôme était fixé à 35 %.

Le résultat affiché a été de 29 %.

80 % des jeunes admis à l'E2C sont issus de l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Au vu de ce résultat, je considère qu'il convient de maintenir un objectif d'entrée des jeunes issus des QPV à 35%, objectif plus en adéquation avec la capacité à faire de la structure.

GEIQ : s'appuyer sur le plan de développement des GEIQ prévu dans le cadre du plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée » pour réserver des places pour les jeunes résidents dans les quartiers prioritaires.

Un pourcentage d'entrées dans les GEIQ au bénéfice des publics issus des QPV sera négocié avec les 2 directeurs dans le cadre de la négociation de leurs conventions 2015.

Contrats Uniques d'Insertion :

La programmation du 1^{er} semestre 2015 des CUI fixe les objectifs suivants pour les publics issus des QPV :

CAE : 93 contrats sur un total de 1 084 soit 8.6% se répartissant en :

8. Pôle emploi : 74

9. Missions locales : 14

10. Cap emploi : 5

CIE : 32 contrats sur un total de 430 soit 7.5% se répartissant en :

11. Pôle emploi : 25

12. Missions locales : 5

13. Cap emploi : 2

L'effort doit porter sur le secteur marchand (CUI-CIE).

En conséquence le ministre du travail a décidé de réserver 13 000 contrats initiative emploi sur le total de 80 000 budgétés en loi de finance initiale, au bénéfice de jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, notamment ceux des quartiers prioritaires dans le cadre du programme « starter ».

Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat mais d'un ciblage du CIE sur ce type de public avec un taux spécifique de prise en charge par l'Etat de 45% du SMIC brut. L'arrêté préfectoral est en cours de validation par M. le Préfet de région.

Emplois d'avenir :

Au niveau national 30 % des nouveaux emplois d'avenir doivent être conclus avec des jeunes résidents dans les quartiers prioritaires, surtout dans le secteur marchand.

La programmation du 1^{er} semestre 2015 fixe les objectifs suivants :

39 contrats emplois d'avenir sur un total de 366 réservés aux jeunes issus des QPV soit 11% se répartissant en :

14. Missions locales : 37

15. Cap emploi : 2

3 – Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté :

□ Mise en place du contrat starter (cf. ci-dessus CUI CIE)

□ L'AFPA développera une prestation intégrant hébergement, formation, appui social à l'intention de 2 000 jeunes en difficulté au niveau national.

□ Pôle emploi mettra en place au 2^{ème} semestre une nouvelle prestation de suivi dans l'emploi s'inscrivant dans le plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée ». Celle-ci prévoit l'accompagnement d'un employeur et de son nouveau salarié en vue de faciliter son intégration. Elle sera centrée sur les territoires des quartiers prioritaires (cf. point 1 ci-dessus).

□ Insertion par l'Activité Economique :

Les données ne permettent pas à ce jour d'identifier la part des salariés issus des quartiers prioritaires embauchés dans les SIAE.

La DGEFP avec l'ASP étudient les modalités de traçage et de reporting.

Il convient cependant de préciser que les régies de quartier de Valence et de Romans toutes deux situées sur des quartiers politique de la ville recrutent exclusivement des salariés habitant dans les quartiers.

A Valence la SDAVA et à Montélimar, APTE recrutent essentiellement des salariés QPV.

Une attention particulière doit être portée aux clauses d'insertion dans les marchés publics.

c) Contribution du Ministère de la culture et de la communication aux contrats de ville en Drôme :

□ La convention bilatérale signée entre le ministère de la ville et celui de la culture et de la communication, a pleinement identifié l'art et la culture, la place des œuvres et des artistes du patrimoine ou de la création contemporaine, comme vecteur de développement de soi et de cohésion sociale. Elle poursuit quatre objectifs stratégiques :

1- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et par des démarches de co-construction :

- Développer les pratiques artistiques et culturelles de la population ;
- Mobiliser les équipements et des acteurs culturels : inciter les institutions culturelles à développer le « hors les murs » et les résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville ;
- Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants - notamment du patrimoine du XX^{ème} siècle présent dans les quartiers de la politique de la ville. Dans le cadre de la rénovation urbaine, développer la médiation ;
- Intégrer des actions culturelles dans la lutte contre l'illettrisme.

2 - Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la ville et le ministère de la culture et de la communication :

- Veiller à ce que les jeunes des quartiers identifiés par la politique de la ville bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles, mise en œuvre des opérations *Les Portes du Temps* et *Passeurs d'image*) ;
- Poursuivre le rapprochement des réseaux de la culture et de l'Education populaire ;
- Inciter les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la culture et de la communication à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville ;
- Renforcer la formation artistique et culturelle des intervenants, notamment grâce aux PREAC (pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle).

3 - Favoriser le développement des médias de proximité et de l'éducation au multimédia :

- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et de changer l'image des quartiers ;
- Développer l'éducation au multimédia ;
- Soutenir les pratiques numériques des jeunes ;
- Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire.

4 - Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers politique de la ville :

- Poursuivre la coopération engagée avec les archives et les acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales) autour de l'histoire des quartiers.

□ Le ministère de la culture et de la communication, par ses services déconcentrés, portera une attention particulière aux projets artistiques et culturels sur le territoire portés par une structure de concertation avec les autres partenaires institutionnels et associatifs.

En s'efforçant de ne pas s'adresser qu'aux quartiers prioritaires, mais en prenant toute la mesure, les projets s'inscriront sur le territoire en intégrant tous les temps de l'enfant et de la cité.

Ces projets prendront en compte les différents textes concernant la jeunesse, les parcours d'éducation aux arts et à la culture et la sensibilisation aux valeurs de la République. Ils pourront enrichir, autant que faire ce pourra, des volets du plan éducatif de territoire (PedT).

Toutes les structures financées par le Ministère de la culture et de la communication, quel que soit le secteur (patrimoine, création, industries culturelles et transmission des savoirs et démocratisation culturelle) doivent rechercher à toucher les publics de ces quartiers.

Les dispositifs nationaux en direction des publics des quartiers seront suivis et accompagnés : Portes du temps, Des cinés la vie, Passeurs d'images, notamment. Des crédits déconcentrés pourront accompagner les aides nationales.

d) Contribution de l'Agence Régionale de la Santé :

Intitulé de l'objectif stratégique :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Elaboration d'une démarche de contrat local de santé.

Intitulé de l'objectif opérationnel :

- Réduire les phénomènes de renoncement aux soins, notamment de premier recours, et favoriser l'accès aux consultations médicales, notamment de spécialistes ;
- Proposer une offre de bilans et d'exams de santé, et réduire les écarts des taux de dépistage des maladies chroniques ;
- Améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé.

Description : A partir d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants, il s'agit d'améliorer l'accès aux soins de premier recours et de renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers.

Finalité : Réduire les écarts de santé entre le QPV et le territoire.

Principaux points-clés : diagnostic/offres de soins/actions de prévention et promotion de la santé

Quel périmètre : Les réflexions peuvent être engagées à l'échelle de la commune, de la communauté de communes avec de orientations ciblées sur le quartier prioritaire politique de la ville.

Résultats attendus :

Quels objectifs :
- Réaliser un diagnostic local partagé sur la santé des habitants ;
- Elaborer une démarche de contrat local de santé ;
- Entamer une réflexion sur un animateur d'atelier santé ville, de médiateur en santé.

Quelques pistes d'action :

- **Conduire un diagnostic local partagé sur la santé des habitants** à partir d'indicateurs en santé, mis à disposition par l'ARS, établis à l'échelle intercommunale, communale, et infra communale, intégrant le volet santé environnemental ;

- **Renforcer les initiatives de prévention dans le quartier prioritaire** afin de garantir aux populations du quartier prioritaire une offre de prévention adéquate en fonction des besoins de identifiés. Sont particulièrement visés la santé mentale, le dépistage (dans le cadre du plan cancer), vaccinations, bilans de santé, information en matière de vie sexuelle et de contraception, addictions et risques liés à l'habitat ;

- **Améliorer l'accès aux soins et aux parcours de soins** : pour prendre en compte la difficulté des habitants les plus éloignés des dispositifs classiques de prévention (dépistage organisé...).

Critères d'évaluation :

Quels sont les indicateurs d'évaluation attendus dans la mise en œuvre d'action ?

Participation à des actions de promotion de la santé

Quel droit commun sur cet objectif ?

Développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS), à destination des publics les plus fragiles.

L'intérêt du volet santé est de remettre la santé dans les priorités des habitants du quartier politique de la ville. Il doit permettre de renforcer la coordination entre les différents acteurs, et prendre en compte la participation des habitants. La ministre de la santé a indiqué que le volet santé des contrats de ville peut prendre la forme de contrats locaux de santé.

En ce qui concerne l'engagement de l'ARS :

L'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de la commune se conduira durant la durée du contrat de ville, en portant une attention particulière aux quartiers "Politique de la Ville" de Pierrelatte.

Il s'agit d'organiser et de participer à la construction d'une dynamique territoriale de santé dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Il conforte la démarche de l'ARS puisqu'il vise à prendre en compte la santé des populations en situation de précarité, par le biais du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins en faveur des plus démunis (PRAPS).

Il pourra permettre de mieux observer la santé à l'échelle du territoire, de structurer la coordination et le partenariat entre les différents acteurs, ainsi que d'améliorer les projets existants, et, d'en développer de nouveaux, afin d'améliorer l'état de santé de la population en engageant les priorités du projet régional en santé.

Le CLS pourra porter sur les thématiques suivantes :

- Prévention et promotion de la santé,
- Santé environnementale,
- Politiques de soins et accompagnement médico-social.

Les actions relatives à l'aménagement urbain devront intégrer le concept d'environnement favorable à la santé en référence au guide intitulé "Agir pour un urbanisme favorable à la santé" publié par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique" (septembre 2014- EHESP).

Ce guide est organisé en deux parties : une clarification des concepts puis un outil pratique pour l'évaluation des projets.

Il peut être utilisé dans une démarche transversale, pour avoir des regards croisés des différents intervenants dans une politique urbaine et ainsi favoriser la prise en compte des déterminants de santé dans les projets d'aménagement. C'est un outil d'analyse des impacts sur la santé des projets d'urbanisme, qui permet d'engager des leviers de promotion de la santé dans le champ de l'urbanisme, et d'identifier un certain nombre de pistes pour agir pour un urbanisme favorable à la santé.

Pour les actions relatives à la lutte contre l'habitat indigne, l'ARS s'inscrit pleinement dans cette mission dans le cadre de pôle lutte contre l'habitat indigne, qu'elle co-anime avec la DDT.

e) Engagement de la Caisse d'allocations familiales de la Drôme :

La Circulaire n°2015-003 du 4 février 2015 réaffirme l'engagement des Caf dans les futurs Contrats de ville. Il est rappelé que dans le champ de la Cog 2013 – 2017, les CAF déclineront les objectifs de leurs politiques sectorielles en lien avec la politique de la ville, qui constituera ainsi un levier en termes de gouvernance, de méthodologie et de moyens d'intervention, dans un cadre respectueux des prérogatives de chaque partenaire.

La CAF de la Drôme soutiendra les projets correspondant aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics de besoins préalables, sur ses priorités d'intervention, réaffirmées dans la Circulaire relative à la politique de la ville :

- **Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants** (dans un objectif de conciliation vie familiale, vie sociale, vie professionnelle) pour accompagner les projets innovants favorisant l'insertion sociale et professionnelle des familles (dispositif insertion, horaires atypiques), les passerelles entre les structures d'accueil des jeunes enfants, les écoles, les partenaires accompagnant les familles, l'accompagnement attentionné des familles et le développement et l'adaptation de l'offre d'accueil.

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme dispose de plusieurs leviers d'action : appui technique par les conseillers en action sociale, appui financier par les aides à l'investissement, le fonds de rénovation des équipements existants, le fonds de rééquilibrage territorial pour les territoires identifiés comme prioritaires, l'accueil des enfants en situation de pauvreté dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, la mobilisation du fonds public et territoire¹.

Sur ce point une attention particulière sera portée aux indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de places d'accueil collectif nouvellement créées dans les quartiers politique de la ville ;
- Nombre de places d'accueil collectif rénovées dans ces quartiers ;
- Nombre d'actions innovantes d'accueil des jeunes enfants adaptées aux besoins des familles des quartiers politique de la Ville ;
- Nombre de lieux d'accueil enfants parents créés.

- **Réduction des inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité**, par le développement d'actions favorisant le renforcement des liens familles – écoles, l'accompagnement des parents, valorisant les compétences et ressources des parents et renforçant leur place et leur rôle (développement de la couverture des besoins, diversité de l'offre proposée sur les quartiers prioritaires, lutte contre les discriminations ...).

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme accompagne techniquement (appui des conseillers en action sociale) et financièrement le développement d'actions diversifiées d'accompagnement à la parentalité (lieux d'échanges entre parents, entre parents et professionnels, conférences, actions parentalité, ludothèques, Contrat local d'accompagnement à la scolarité ...) en particulier en lien avec des périodes importantes de la vie des familles, et dans des lieux

¹. Ce fonds « publics et territoires » comporte six axes d'intervention :

- renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun ;
- adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ;
- soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie ;
- accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires ;
- prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements ;
- accompagner des démarches innovantes.

qu'ils fréquentent, avec une attention particulière aux publics les plus en difficulté.

Des appels à projet parentalité thématiques sont également proposés pour soutenir l'émergence de nouveaux projets (« parentalité et prévention précoce », « familles – école – citoyenneté » et autres appels à projets à définir dans le cadre des travaux de la Commission départementale des services aux familles. Ces actions d'accompagnement viennent en complément des offres de service de travail social proposées par la CAF sur ce champ et s'inscrivent dans le cadre du réseau départemental Parentalité – Reaap copiloté par la CAF, l'Etat et le Conseil départemental).

- Structuration d'une offre enfance jeunesse de qualité par la promotion d'actions favorisant une offre jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles (développement de la qualité de l'accueil, dispositifs d'accompagnement de la prise de responsabilité et l'autonomisation des jeunes et des adolescents).

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme attache une importance à l'organisation des temps de vie de l'enfant, par la promotion, en partenariat avec la DDSC de la formalisation de Projets éducatifs de territoire adaptés.

Elle accompagne techniquement et financièrement les collectivités locales pour la définition d'une politique jeunesse concertée et adaptée aux besoins du territoire, et accompagne le développement d'une offre d'accueil de qualité pour les enfants et les jeunes et de dispositifs pour accompagner la prise de responsabilité et d'autonomisation des jeunes et des adolescents (Prestation de service Accueil de loisirs et Accueils de jeunes, Aide spécifique Rythmes éducatifs, Points ressources d'accompagnement des projets de jeunes, Appel à projet « jeunes », fonds publics et territoires jeunesse ...).

- Accompagnement de la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances : vacances en famille, développement des relations parents – enfants, soutien au départ des enfants et des adolescents en vacances.

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme développe une politique d'aides aux vacances volontariste et accompagne les familles, les enfants et les jeunes du territoire pour permettre un départ de l'enfant seul (séjours courts ou séjours de vacances, un départ en famille en autonomie, ou avec l'appui d'un opérateur conventionné qui propose un accompagnement socio-éducatif pour favoriser un premier départ en vacances en familles : dispositifs Vacaf Avf, Vacaf Avs (avec accompagnement social), Vacaf Aals et Ave (pour le départ de l'enfant seul) ...

- Renforcement de la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale, en prenant appui sur les centres sociaux et espaces de vie sociale, par la promotion de projets favorisant la participation des habitants, le développement des liens sociaux, la mixité sociale, la citoyenneté de proximité, les liens intergénérationnels.

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme soutient les projets des centres sociaux et espaces de vie sociale (agrément délivré par la CAF), et promeut le développement d'actions favorisant la citoyenneté de proximité.

De plus, elle accompagne les projets permettant d'aller vers les publics les plus éloignés ou les plus en difficulté ainsi que les actions avec une dimension citoyenne et intergénérationnelle dans une logique de « partager et consommer autrement ».

- **Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables**, par le soutien, en complémentarité des rendez-vous des droits CAF, d'actions de proximité favorisant l'accès aux droits (par la facilitation numérique, administrative) et la lutte contre le non recours aux droits.

Dans ce cadre, la CAF de la Drôme soutient des actions permettant d'accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique, des actions permettant l'accès aux droits par la simplification administrative ainsi que des actions ciblées sur le non-recours aux droits.

De plus, la CAF développe la mise en place de rendez-vous des droits sur les territoires en direction des allocataires qui en ont le plus besoins et poursuit le développement des offres de service de travail social à des moments clé de changement de la vie des familles.

La CAF de la Drôme mobilisera, dans les Contrats de Ville, l'ensemble des leviers de droit commun (fonds nationaux et fonds locaux) pour accompagner le développement des projets répondant aux besoins sur ses champs d'intervention prioritaires dans une logique de meilleure couverture des besoins et de rééquilibrage territorial.

f) Engagement du Conseil Régional Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

- la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
- la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
- la lutte contre les discriminations,
- le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation
- la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,

- la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie

La nécessité d'une vision à long terme

Aussi, le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de Rhône-Alpes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

- ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de vie lycéenne de développement économique, d'habitat, de jeunesse, et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
- des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles
- des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

Un ciblage des territoires fragiles et sur lesquels les jeunes sont le plus en difficulté

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le plus en difficulté. En complémentarité avec celui de l'Etat, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

Les projets à destination des habitants résidant dans ces zones de fragilité sont éligibles à l'AMI annuel, y compris en dehors des quartiers et des périmètres des contrats de ville.

Des interventions en matière de cohésion sociale renforcées autour de 3 leviers majeurs

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.

- l'innovation sociale

Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).

Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'Etat (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

Une participation importante au volet régional du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)

Au travers du NPRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) poursuit sa politique initiée en 2004 en priorisant son intervention en direction de 15 sites d'intérêt national en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, 8 sites ont été signalés par l'Etat comme projets d'intérêt régionaux, et doivent émerger au volet régional du Contrat de Plan Etat Région (CPER). La Région Rhône-Alpes a proposé aux représentants de l'Etat une liste de sites pouvant compléter ce volet régional.

La Région participera ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'intérêt régional en leur réservant les crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain.

Des moyens dédiés à un engagement fort

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

- 106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
- 39 M€ au travers des Contrats de ville

auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrants dans la géographie prioritaire.

g) Intention du Conseil départemental de la Drôme

Le Département de la Drôme contribuera à la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre de sa vocation à soutenir les solidarités humaines et les solidarités territoriales. S'il n'apportera pas de financements spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville, les crédits de droit commun pourront naturellement être mobilisés en appui à ces actions, dès lors qu'elles s'inscriront en cohérence avec les objectifs départementaux et qu'elles seront validées par les instances départementales ad hoc (les commissions locales hébergement et habitat, les comités locaux d'information et de coordination-personnes âgées, etc...). Egalement, il s'inscrira pleinement dans les dynamiques de partenariat institutionnel et local qui constituent l'un des facteurs importants de la réussite des contrats de ville. Ainsi, il participera aux instances de pilotage des contrats de ville et mobilisera ses services, notamment

médico-sociaux, pour participer aux réflexions et actions relatives aux quartiers concernés.

Il contribuera également aux actions visant à favoriser la participation des habitants, et préconise de privilégier l'approche globale des situations individuelles en évitant la segmentation par politique ou par acteur.

Ainsi, les territoires de la politique de la ville doivent permettre de créer les conditions d'un partenariat opérationnel au service des usagers (selon le modèle de la coordination locale d'action sociale expérimentée en Drôme nord).

Axe cohésion sociale

Le Département s'impliquera particulièrement dans cet axe. En effet, ses compétences sociales visent clairement les personnes en risque ou en situation d'exclusion et ses actions en direction des publics fragiles sont très largement déployées dans les quartiers sensibles.

Sa politique culturelle et sa politique d'éducation en faveur des collégiens visent également à renforcer la cohésion sociale.

Dans le domaine médico-social, le Département s'est doté de plusieurs schémas et plans qui définissent les priorités de ses politiques médico-sociales :

- schéma enfance-famille-santé,
- schéma autonomie,
- plan départemental d'insertion,
- plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Les priorités du Département de la Drôme sont les suivantes :

1. dans le domaine de l'inclusion sociale :

- soutenir l'accès aux droits et la citoyenneté
- prévenir et traiter les situations de précarité sociale et/ou financière
- lutter contre l'illettrisme
- prévenir l'entrée dans le RSA
- développer le bénévolat des bénéficiaires du RSA
- maintenir la participation des personnes âgées et handicapées à la vie sociale

2. dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse :

- favoriser l'épanouissement des jeunes enfants
- soutenir la parentalité, et particulièrement des mères isolées, des parents d'adolescents, des parents d'enfants en situation de handicap
- favoriser la socialisation et l'insertion de tous les jeunes
- soutenir l'éducation populaire
- favoriser l'information des jeunes sur tous les dispositifs les concernant
- prévenir l'inadaptation sociale des jeunes à partir de 11 ans

3. dans le domaine de la santé :

- accompagner les mères, notamment isolées ou rencontrant des difficultés sanitaires ou sociales
- lutter contre l'obésité infantile
- accompagner vers le soin des personnes rencontrant des difficultés sociales
- trouver en partenariat des solutions pour les personnes présentant des troubles psychiques
- prévenir et accompagner la dépendance
- participer à la lutte contre la désertification médicale

4. dans le domaine de l'éducation (des collégiens):

- promouvoir la réussite éducative
- prévenir le décrochage scolaire
- promouvoir la citoyenneté et le « vivre ensemble »

5. dans le domaine culturel et sportif :

- favoriser l'ouverture culturelle et sportive des collégiens
- favoriser les démarches d'insertion sociale et vers l'emploi par la culture et le sport

7.1 AXE CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Département pourra intervenir dans le cadre de ses politiques relatives au logement :

1. auprès des habitants :

- lutte contre la précarité énergétique
- actions d'auto-réhabilitation
- aides à l'accès et au maintien dans le logement

2. auprès des bailleurs, par ses règlements d'aide à la pierre, notamment :

- l'aide à l'adaptation de logements locatifs sociaux pour les personnes âgées ou handicapées
- l'aide à la réhabilitation du parc locatif privé social (notamment par la participation au programme Habiter Mieux)
- l'aide aux propriétaires occupants modestes à la réhabilitation de leurs logements insalubres.

Axe emploi et développement économique

Le Département s'investit tant dans le domaine de l'accès à l'emploi que dans celui du développement économique :

1. accès à l'emploi :

- favoriser la découverte des métiers par les collégiens

- soutenir les missions locales et les dispositifs qu'elles portent, comme la garantie jeunes
 - accompagner vers l'emploi les bénéficiaires du RSA et les personnes rencontrant des difficultés sociales (convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi)
 - expérimenter des formules de parrainage (réseau «100 chances 100 emplois »)
2. développement économique (directement ou grâce à son réseau de partenaires) :
- aides à l'expertise pour la création, le maintien ou le développement d'activités
 - aides à la création de certaines entreprises ou certains commerces
 - prospection en vue de l'implantation d'entreprises
 - aide à la structuration de la filière silver économie
 - aide au développement d'emplois dans la filière du numérique

h) Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la communes de Pierrelatte.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- 3) les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées : les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ; les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ; les actions d'aide à la maîtrise ;
- 4) les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et /d'équipement urbains des quartiers : construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale,

administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers, opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

8 SUIVI ET EVALUATION

Le suivi des actions mises en œuvre permettra de mesurer les résultats obtenus.

Outre ceux disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, le programme d'action précisera des indicateurs et des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.

Le suivi du contrat de ville intègre :

- La préparation de dialogue de gestion
- L'élaboration et l'avancement de la programmation annuelle, le respect des objectifs et priorités annuelles
- Le suivi de l'engagement des crédits
- Le programme de contrôle
- L'accompagnement des porteurs des projets associatifs

Conformément à la loi, le contrat précise la structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer des résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données.

Le Préfet de la Drôme



Didier LAUGA

La Présidente de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence



Marie-Pierre MOUTON

Le Président de la
Région Rhône-Alpes



Jean-Jack QUEYRANNE

Le Président du
Département de la Drôme



Patrick LABAUNE

Le Maire de Pierrelatte



Marie-Pierre MOUTON

Le Maire de Donzère



Eric BESSON

La directrice générale
de l'ARS Rhône-Alpes



Véronique WALLON

La directrice académique
des services de l'Éducation
nationale



Viviane HENRY

Le Directeur Territorial
de la Caisse des Dépôts



Erik BULCKAERT

La Directrice territoriale
déléguée de Pôle Emploi



Muriel CUSSAT-LEVY

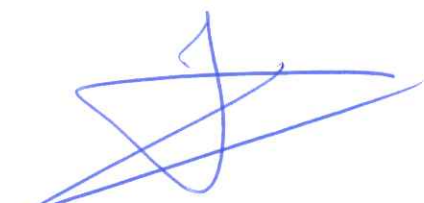
La Présidente de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Drôme



Florence

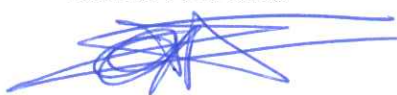
Florence DERDERIAN

Le Directeur Général de
Drôme Aménagement
Habitat



Alain VILLARD

La Co-Présidente de la Mission Locale
Drôme Provence



Véronique CROS

ANNEXES

CONVENTIONS ANNEXEES AU CONTRAT DE VILLE

Sont obligatoirement annexés au contrat de ville (avant le 31/12/2015) :

1.

- les conventions de renouvellement urbain ;
- les chartes d'engagements réciproques entre l'Etat, les Communes et leur groupement et les organismes HLM et notamment la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ;
- la convention intercommunale visée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale visant à articuler la politique en matière d'attribution de logements sociaux avec les objectifs du contrat de ville ;
- l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité portant sur l'ensemble des leviers d'action favorisant la solidarité intercommunale ;

Sont obligatoirement annexés au contrat de ville (*lorsque ces documents existent*) :

- le Programme de Réussite Educative (PRE)
- le Projet Educatif Territorial (PEDT)
- le Contrat Local de Santé (CLS)
- le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) déclinant les orientations du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD)
- la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)